



La Lettre N°23

Novembre 2020

Suite aux annonces du Président de la République du 28 octobre 2020, la commune de Frozes vous informe des mesures et restrictions mises en œuvre sur le territoire communal à compter du 30 octobre à 0h00 et jusqu'au 1^{er} décembre 2020, conformément au décret 2020/1310 du 29 octobre 2020.

Nous avons bien conscience de la gêne occasionnée par ces mesures dictées par le contexte national actuel mais nous devons tout mettre en œuvre pour assurer solidairement la protection de nos concitoyens et notamment des plus fragiles .

SERVICES MUNICIPAUX

La Mairie vous accueille tous les lundis, jeudis de 9h00 à 17h00 et les mardis, vendredis de 14h00 à 17h00.

Nous assurons un accueil téléphonique les Jours d'ouverture de 9h00 à 17h00 au
05.49.51.84.14
Mail : contact@frozes.fr

BATIMENTS PUBLICS COMMUNAUX

Par mesures de précautions, tous les lieux publics seront fermés à l'usage des associations, salle des fêtes, salle des jeunes, bibliothèque.

Toutes les activités associatives sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.
Aucune activité de sport amateur collectif n'est autorisé.

ANIMATIONS

Les manifestations organisées sur la commune sont annulées :

- L'inauguration des arbres de naissance
- Le marché de Noël le 29 novembre 2020
- Le spectacle de Noël pour les enfants le 18 décembre 2020



Les vœux du maire initialement prévus le 05/01/2021 risquent d'être annulés !

En raison des évènements récents, le niveau de vigilance des forces de sécurité intérieure et l'armée est porté au niveau

URGENCE ATTENTAT

Nous faisons appel au sens civique et à la vigilance de chacun.

Signalez tout comportement suspect au 17

En cas d'urgence, composer le 112 ou le 114*

(* numéro d'appel d'urgence pour les personnes avec des difficultés à entendre ou à parler)



SECHERESSE

La commune de Frozes n'est pas reconnue en zone de sécheresse pour 2019.

Si vous avez constaté des dommages sur votre maison liés à la sécheresse, vous devez rapidement déclarer la nature des dommages subis.

Pour déclencher une procédure vous pouvez déposer un dossier à la mairie avant le 15 Janvier 2021

Depuis le 6 novembre, le port du masque est obligatoire pour les plus de 11 ans dans toutes les zones urbanisées de la Vienne !

Donc dans toutes les rues de Frozes !
Arrêté préfectoral 2020-SIDPC-213

Cette année nous sommes exceptionnellement obligés d'annuler l'arbre de Noël, en revanche nous tenons à rassurer tous les enfants. Le Père Noël va bien passer et n'oubliera pas son masque et son attestation !

Attestation

.....
.....
.....
.....
.....



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-POITOU

Pour connaître le fonctionnement des services communautaires :

- Courriel : contact@cc-hautpoitou.fr
- Téléphone : 05 49 51 93 07
- Site internet : <https://cc-hautpoitou.fr>

Restez informés malgré tout !



Application mobile sur
Play Store ou App Store

Site internet : [http:// www.mairiefrozes.fr](http://www.mairiefrozes.fr)

la Nouvelle
République
Centre Presse

france
bleu
poitou

Poitiers 87.6

radio Styl'
89.7 fm

